

## ARRETE MUNICIPAL n° A20241007-473

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Pôle</b>	Affaires Générales
	<b>Type</b>	Taxi – Autorisation de stationnement n° 11
<b>Matière</b>	6.4	Libertés publiques et pouvoirs de police – autres actes réglementaires
<b>Objet</b>	<b>Arrêté portant modification d'une autorisation de stationnement (changement de véhicule Taxi)</b>	
<b>Demandeur</b>	<b>Monsieur Christophe SAMPAIO</b>	

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-33 ;
  - Vu le Code des Transports et notamment les articles L. 3120-1 et suivants et R.3120-1 et suivants ;
  - Vu la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
  - Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public de personnes ;
  - Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 modifié portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze ;
  - Vu l'arrêté municipal n° A20140401-075 du 1<sup>er</sup> avril 2014 portant réglementation des taxis sur le territoire de la Commune d'Ussel ;
  - Vu l'arrêté municipal n°A20220617-286 du 17 juin 2022 portant attribution de l'autorisation de stationnement n° 11 à la SAS « AS TAXI USSEL » ;
  - Vu l'arrêté municipal n° A20230915-463 du 15 septembre 2023 portant attribution de l'autorisation de stationnement n°11 à Monsieur Christophe SAMPAIO, conformément au contrat de location-gérance du 29 août 2023 ;
  - Vu la demande formulée par Monsieur Christophe SAMPAIO, en date du 19 juillet 2024 et tendant à modifier son autorisation de stationnement à la suite d'un changement de véhicule ;
- Considérant qu'une mise à jour est nécessaire et que l'intéressée remplit toutes les conditions nécessaires ;

**Arrête,**

**Article 1 :** l'arrêté municipal n°A20240719-350 du 19 juillet 2024 est abrogé.

**Article 2 :** Madame Stéphanie LAYADI, SASU AS TAXI USSEL, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 11, est autorisée à stationner sur les emplacements réservés aux taxis sur la Commune d'USSEL. Cette autorisation est exploitée par **Monsieur Christophe SAMPAIO**, domicilié à USSEL (Corrèze) – 13 avenue de la croix des sources, conformément au **contrat de location-gérance conclu du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2026**.

**Article 3 :** Cette autorisation est désormais exploitée avec le **véhicule immatriculé GX-074-XP, de marque CITROËN, modèle DS7**.

**Article 4 :** Toute modification (changement de véhicule, statut juridique de l'entreprise, cessation d'activité...) intervenant dans l'exploitation devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

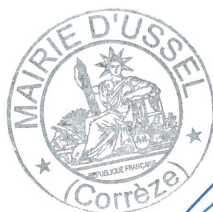
**Article 5 :** La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par le Maire après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes réunie en formation disciplinaire lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire des termes de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

**Article 6 :** Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le directeur du Pôle Aménagement et les agents de surveillance de la voie publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet de la Corrèze, à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, et notifiée à Monsieur Christophe SAMPAIO.

Fait à Ussel, le 7 octobre 2024.

**Le Maire,  
Vice-président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**



**Christophe ARFEUILLÈRE**

Accusé de réception en préfecture  
019-211927504-20241007-A20241007-473-AR  
Date de télétransmission : 08/10/2024  
Date de réception préfecture : 08/10/2024  
Date de mise en ligne : 08/10/2024